



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 19, RUE DE L'ILE DE FRANCE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la demande écrite de l'entreprise BRUNET BATAILLE représentée par Madame GAILLON Christelle en date du 3 octobre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pour des travaux de modification de branchement (puissance électrique) et de raccordement, pose de coffret sur trottoir sis 19, rue de l'Île de France à Pont-Audemer,

ARRETE :

Article 1 : L'entreprise BRUNET BATAILLE est autorisée à procéder à des travaux de modification de branchement (puissance électrique) et de raccordement, pose de coffret sur trottoir sis 19, rue de l'Île de France à Pont-Audemer, à compter du lundi 14 octobre 2024 au vendredi 18 octobre 2024.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux et la circulation sera alternée manuellement et interdite aux poids lourds. Des panneaux de déviations seront mis en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la circulation des automobilistes.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes. L'entreprise BRUNET BATAILLE s'engage à informer l'ensemble des riverains de la zone de son intervention afin d'anticiper les problématiques de circulation et de stationnement.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Sapeurs- Pompiers, le SMUR, Madame GAILLON Christelle et l'entreprise BRUNET BATAILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 9 octobre 2024

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

